

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison du Triathlon organisé à la piscine AQUA-LONS, il convient de réglementer sa fermeture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. :

En raison de l'organisation du Triathlon organisé à la piscine AQUA-LONS, le samedi 17 juin 2023 de 8h30 à 13h30, la piscine AQUA-LONS sera fermée au public et aux associations et sera réservée exclusivement aux organisateurs et aux participants du Triathlon.

Les tribunes seront accessibles au public.

A partir de 15h00, les bassins retrouveront leur configuration habituelle.

ARTICLE 2^{ème}. :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA-LONS.

ARTICLE 3^{ème}. :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4^{ème}. :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur BOUTEILLER, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 09 mai 2023

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE